



GRAND CONSEIL

de la République et canton de Genève

QUE 2295-A

Date de dépôt : 21 janvier 2026

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Philippe Meyer : concernant l'enseignement de chants de l'Escalade « alternatifs » dans les écoles primaires

En date du 12 décembre 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Monsieur le président du Conseil d'Etat,
Mesdames et Messieurs les conseillers d'Etat,*

Dans certains établissements de notre canton, des chants interprétés à l'occasion des célébrations de l'Escalade – notamment « Les enfants de l'Escalade » ou encore « Savoyards ou Genevois, on est chocolat ! » – présentent une réinterprétation de l'Histoire donnant lieu à des messages qui s'éloignent sensiblement des faits historiques.

Ces textes mettent en scène une opposition caricaturale entre un « peuple » présenté comme victime et des « élites » dépeintes comme responsables de ses malheurs. Une telle narration, qui ne correspond en rien au contexte historique réel de l'Escalade, introduit dans l'esprit des élèves une vision biaisée, voire profondément erronée, des événements fondateurs de notre cité.

Au-delà de la question de la rigueur historique – essentielle dans le cadre scolaire –, ces récits nourrissent des thèmes caractéristiques des discours populistes contemporains, qu'ils proviennent des extrêmes droite ou gauche, et qui reposent largement sur l'opposition systématique entre « élites » et « peuple ». Il serait regrettable que l'école, lieu de formation citoyenne et de transmission des valeurs républicaines, contribue à la diffusion de messages susceptibles d'alimenter le rejet des institutions et de nos valeurs

démocratiques, particulièrement en une période marquée par l'incertitude et les tensions politiques.

Dès lors, tout en respectant la liberté pédagogique des établissements, je souhaite poser au Conseil d'Etat la question suivante :

Le Conseil d'Etat entend-il émettre des directives, recommandations ou rappels destinés aux établissements scolaires afin de veiller à ce que les chants et supports utilisés lors des célébrations de l'Escalade respectent la vérité historique, ne véhiculent pas de représentations déformées des faits, et ne participent en aucun cas à la propagation de discours simplificateurs ou « tous pourris » susceptibles d'orienter nos jeunes vers une défiance accrue envers nos institutions et nos valeurs démocratiques ?

Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) prescrit certains éléments incontournables à travailler dans les classes du canton. Le *Cé qu'è lainô* figure dans les prescriptions cantonales à l'école primaire. Au cycle élémentaire, la première strophe est abordée dans l'ensemble des classes de 4P. Au cycle moyen, plusieurs strophes sont abordées dans l'ensemble des classes.

Dans le cadre des cours d'Histoire, la chanson *Ah ! La belle Escalade* sert d'introduction à une séquence d'enseignement pour les 3P-4P afin d'aborder le cadre historique de cet événement.

De même, que ce soit à l'école primaire ou au cycle d'orientation, le contexte historique des XVI^e et XVII^e siècles, dans lequel l'Escalade intervient, fait l'objet de plusieurs séquences d'enseignement.

Aucun autre chant que ceux précités n'est mentionné dans le cadre de l'enseignement genevois. Le DIP a connaissance des chants mentionnés dans la présente question écrite urgente, qui ont vraisemblablement été composés en 2002 dans le cadre du 400^e anniversaire de l'Escalade et sont devenus populaires. Il n'en prescrit pas l'enseignement.

La direction générale de l'enseignement obligatoire s'engage à rendre publique la page qui propose les ressources officielles et à jour. Celle-ci renvoie notamment vers les 4 chansons du répertoire de la Compagnie de 1602 et la chanson dite du picoulet. Les différents moyens d'enseignement et les dossiers pédagogiques seront ainsi mis en lumière et feront référence pour le corps enseignant. Il en sera fait la promotion lors de la prochaine Escalade.

Les chansons du répertoire traditionnel faisant déjà partie de l'enseignement prescrit transmis aux élèves, le Conseil d'Etat estime qu'il n'y a pas lieu d'entreprendre d'autres actions.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Thierry APOTHÉLOZ